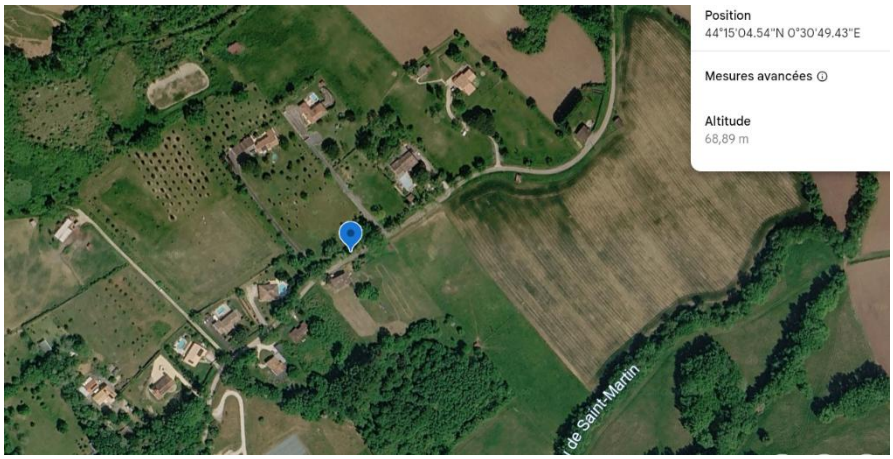

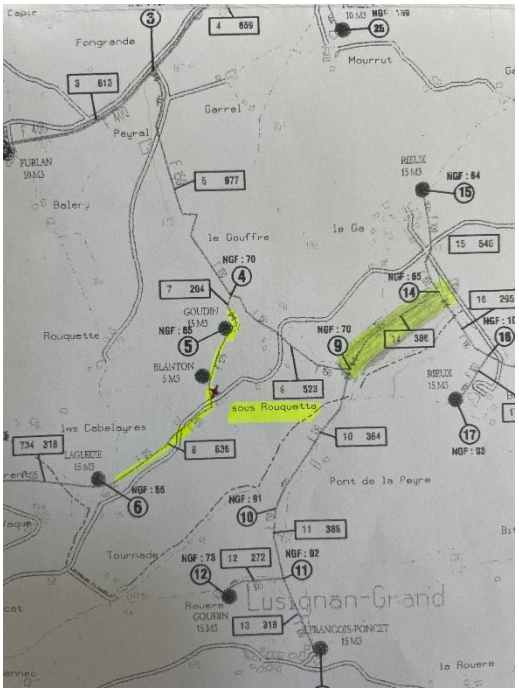

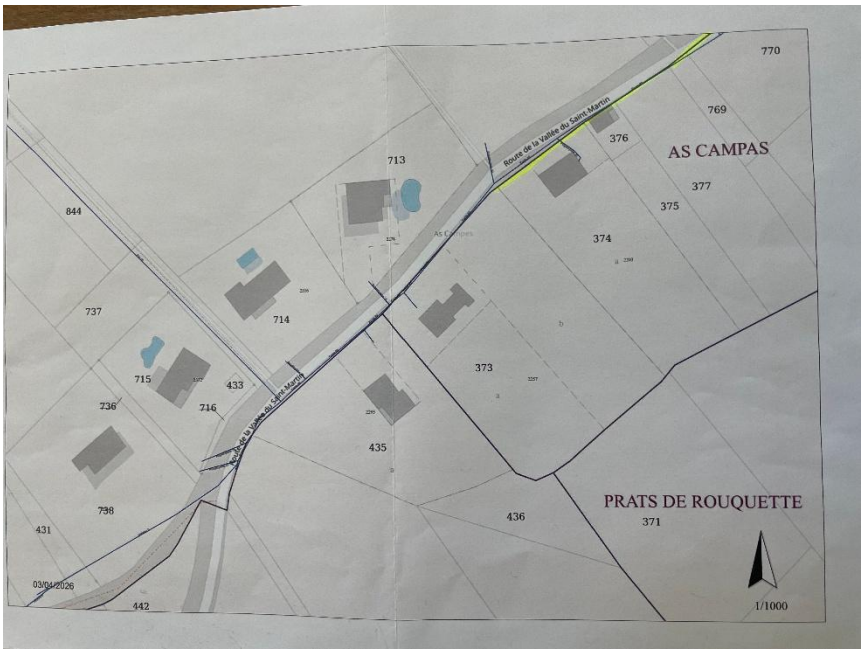



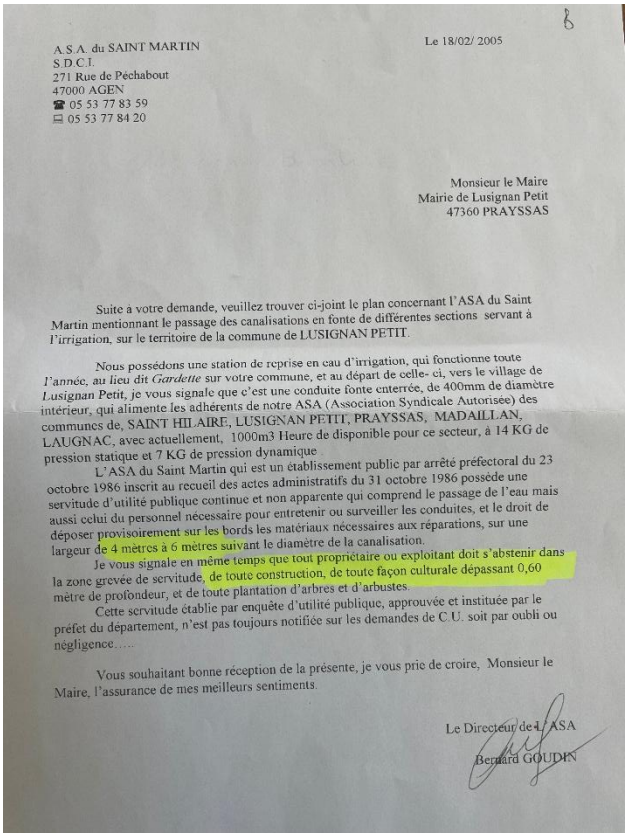

A.S.A. du SAINT MARTIN
S.D.C.I.
271 Rue de Péchabout
47000 AGEN
☎ 05 53 77 83 59
🖷 05 53 77 84 20

Le 18/02/ 2005

Monsieur le Maire
Mairie de Lusignan Petit
47360 PRAYSSAS

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint le plan concernant l'ASA du Saint Martin mentionnant le passage des canalisations en fonte de différentes sections servant à l'irrigation, sur le territoire de la commune de LUSIGNAN PETIT.

Nous possédons une station de reprise en eau d'irrigation, qui fonctionne toute l'année, au lieu dit *Gardette* sur votre commune, et au départ de celle- ci, vers le village de Lusignan Petit, je vous signale que c'est une conduite fonte enterrée, de 400mm de diamètre intérieur, qui alimente les adhérents de notre ASA (Association Syndicale Autorisée) des communes de, SAINT HILAIRE, LUSIGNAN PETIT, PRAYSSAS, MADAILLAN, LAUGNAC, avec actuellement, 1000m3 Heure de disponible pour ce secteur, à 14 KG de pression statique et 7 KG de pression dynamique.

L'ASA du Saint Martin qui est un établissement public par arrêté préfectoral du 23 octobre 1986 inscrit au recueil des actes administratifs du 31 octobre 1986 possède une servitude d'utilité publique continue et non apparente qui comprend le passage de l'eau mais aussi celui du personnel nécessaire pour entretenir ou surveiller les conduites, et le droit de déposer provisoirement sur les bords les matériaux nécessaires aux réparations, sur une largeur de 4 mètres à 6 mètres suivant le diamètre de la canalisation.

Je vous signale en même temps que tout propriétaire ou exploitant doit s'abstenir dans la zone grevée de servitude, de toute construction, de toute façon culturale dépassant 0,60 mètre de profondeur, et de toute plantation d'arbres et d'arbustes.

Cette servitude établie par enquête d'utilité publique, approuvée et instituée par le préfet du département, n'est pas toujours notifiée sur les demandes de C.U. soit par oubli ou négligence…..

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Directeur de L'ASA
Bernard GOUDIN

OBSERVATION COMPLÉMENTAIRE AU MÉMOIRE DÉJÀ DÉPOSÉ

Enquête publique relative au projet de PLUi de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Commune : Lusignan-Petit (47360)

Secteur : Vallée du Saint-Martin – Sous Rouquette

Objet : Réseau d'irrigation de l'ASA du Saint-Martin – Ruptures répétées et préoccupations relatives à l'urbanisation

Présentée par Barbara et Jean-Christophe Boutin, habitants de la Vallée du Saint-Martin.

Des ruptures répétées de canalisations d'irrigation dans la Vallée du Saint-Martin

En complément de notre mémoire précédemment déposé, nous souhaitons porter à la connaissance de la commission d'enquête des éléments supplémentaires concernant les canalisations souterraines d'irrigation présentes dans la Vallée du Saint-Martin.

Entre 2003 et aujourd'hui, **quatre ruptures de canalisations d'irrigation ont été portées à notre connaissance directe, pour les avoir personnellement vécues ou constatées**, dans un périmètre géographique restreint :

- **En 2003, sur notre parcelle cadastrale n° 892**, où une rupture a occasionné des dommages sur notre propriété.

- **Une rupture sur la parcelle n° 334**, dans un champ voisin.

- **Deux ruptures distinctes au bas de la parcelle n° 735**, en bordure de la route de la Vallée du Saint-Martin.

Ces événements, observés au cours des deux dernières décennies, témoignent de la répétition d'incidents sur des canalisations d'irrigation traversant ou longeant des propriétés privées et des terrains agricoles.

Nous disposons par ailleurs de documents techniques et de plans de tracé du réseau de l'ASA du Saint-Martin qui nous avaient été communiqués antérieurement.

Ces précédents soulèvent des interrogations légitimes concernant l'état des canalisations, leur ancienneté, les conditions de pression, leur implantation ainsi que les contraintes qu'elles peuvent représenter pour les propriétés traversées. (Notamment la nôtre)

Des préoccupations renforcées par les perspectives d'urbanisation

La répétition de ces ruptures nous conduit à exprimer des inquiétudes particulières quant à l'implantation de nouvelles habitations dans les secteurs concernés.

Une rupture de canalisation d'irrigation peut entraîner des écoulements importants, une déstabilisation locale des terrains, des dommages aux aménagements existants et des interventions nécessitant des travaux de terrassement.

Dans une vallée caractérisée par des terrains en pente, des sols argilo-calcaires et des phénomènes de ruissellement, ces risques méritent une attention particulière.

La création de nouvelles constructions à proximité de ces infrastructures pourrait également compliquer les conditions d'accès, d'entretien et de réparation des canalisations.

Nous considérons donc que **les antécédents constatés doivent être intégrés à l'analyse des contraintes existantes avant toute décision favorisant une densification résidentielle de ce secteur**.

Notre demande complémentaire

Nous souhaitons que la collectivité, dans le cadre de l'examen du projet de PLUi :

- Sollicite auprès de l'ASA du Saint-Martin et des gestionnaires concernés un historique des ruptures et interventions réalisées dans ce secteur depuis 2003.

- Vérifie la localisation précise des canalisations souterraines et les servitudes associées, notamment à proximité des parcelles 892, 334 et 735.

- Examine l'état du réseau, les éventuels besoins de renouvellement ainsi que les contraintes techniques liées à la proximité de futures constructions.

- Tienne compte de ces éléments dans l'appréciation des possibilités d'urbanisation de la Vallée du Saint-Martin.

- Exige, préalablement à toute autorisation de construction sur les parcelles voisines, une expertise technique permettant d'établir et d'attester par écrit que les travaux de terrassement, de fondation et d'aménagement n'auront aucune incidence sur la stabilité, l'intégrité et le fonctionnement de la canalisation d'irrigation traversant notre parcelle n° 892, à proximité immédiate de notre habitation. Nous demandons que les conclusions de cette expertise soient justifiées par des éléments techniques précis et que soient clairement identifiés, par écrit, les intervenants et organismes susceptibles d'engager leur responsabilité, ainsi que les modalités de prise en charge des dommages, en cas de rupture de canalisation ou de sinistre consécutif à ces travaux. Compte tenu des quatre ruptures déjà constatées dans ce secteur depuis 2003, nous estimons légitime d'exiger des garanties techniques écrites et une clarification préalable des responsabilités, afin que les propriétaires déjà installés n'aient pas à supporter les conséquences de nouveaux aménagements dont ils ne sont ni demandeurs ni bénéficiaires..

Notre démarche repose sur des événements personnellement constatés, dont nous souhaitons que les circonstances techniques puissent être vérifiées auprès des organismes compétents.

Ces quatre ruptures constituent des précédents concrets qui justifient, selon nous, une évaluation approfondie des contraintes liées aux canalisations d'irrigation avant d'envisager toute constructibilité supplémentaire dans les secteurs concernés.

Cette observation vient compléter notre mémoire initial et renforcer notre demande d'une prise en compte globale des infrastructures, de la sécurité des biens et des personnes et des caractéristiques rurales de la Vallée du Saint-Martin.

Barbara et Jean-Christophe Boutin

Habitants de la Vallée du Saint-Martin

47360 Lusignan-Petit